

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 28 juin 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

23/054/VAT

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - SERVICE ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - 12^{ème} arrondissement - Principe de cession au profit du Centre Hospitalier Public Valvert d'une emprise située 129 avenue Fernandel.

23-39791-DFI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans un objectif de regroupement des Centres Médico-Psychologiques (CMP), Centre d'Activités Thérapeutiques à Temps Partiel (CATTP) du 12ème arrondissement et d'Allauch, le Centre Hospitalier Valvert a sollicité la Ville de Marseille pour l'acquisition d'une emprise d'environ 6500m² à détacher de la parcelle communale cadastrée 878 A0375, sise avenue Fernandel (13012).

Il s'agit d'un tènement foncier composé de l'école Ulis Espérenza à l'ouest, qui doit être prochainement fermée, et de l'hôpital de jour « La Farandole » actuellement occupé par le Centre Hospitalier au nord, jusqu'à la limite de la Bastide à l'est, qui n'est pas comprise dans l'assiette foncière à détacher.

Le projet immobilier envisagé par le Centre Hospitalier Valvert comporte, sous réserve des études complémentaires :

- la création d'un nouveau bâtiment en R+1 sur une emprise au sol de 540m² ;
- l'extension de l'hôpital de jour sur le bâti existant actuellement occupé par l'Institut Médico-Educatif de l'Association Médico-Sociale de Provence ;
- la création de 50 places de parking et d'une circulation interne de 1250 m² environ.

Cette portion de terrain communal devra être désaffectée et déclassée du domaine public scolaire à la suite de la fermeture de l'école élémentaire Ulis en fin d'année 2023 et après l'accomplissement des procédures diligentées dans ce cadre par les services de l'État. Elle permettra ainsi de regrouper le CMP/CATTP d'Allauch, le CMP/CATTP de Saint Barnabé, ainsi que le CMP/CATTP Hugues situé également dans le quartier de Saint Barnabé.

Au regard de ce qui précède, afin de répondre à la demande du Centre Hospitalier Valvert de poursuivre les études nécessaires à son projet et d'obtenir les autorisations d'urbanisme, il vous est proposé d'accepter le principe de cession du terrain désigné ci-dessus. Ces études seront effectuées aux frais et risques de Centre Hospitalier Valvert et ne pourront donner lieu à aucune prise en charge par la Ville, y compris dans le cas où la cession envisagée ne pourrait pas intervenir, et ce qu'elle qu'en soit la raison.

Les modalités financières de cette opération, seront établies en fonction du projet finalisé et soumises à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques. Elles seront soumises à l'approbation d'un Conseil Municipal ultérieur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession au profit du Centre Hospitalier Valvert d'une emprise de 6000m² environ à extraire de la parcelle communale cadastrée 878 A0375 (p), située 169 avenue Fernandel 13012, telle que délimitée sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 Le Centre Hospitalier Valvert est autorisé à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur cette emprise et à diligenter les études préalables au projet.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

